

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 août 2018 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M^{me} Marie-Josée Russo, greffière*
- M. Daniel Leduc, directeur général et greffier adjoint*

SUR CE :

2018-08-256

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-257

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juillet 2018 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-258

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 août 2018 :

Le 28 août 2018

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 131 948,69 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 607 270,39 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 575 559,87 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-259

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-35 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS –
ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 35 dudit règlement 1400 modifiant le nombre de bâtiments contigus dans un projet intégré passant de 4 à 6;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'une résolution (2018-05-138) destinée à approuver le second projet de règlement a été adoptée le 22 mai 2018 sans la tenue au préalable d'une consultation publique et que cette consultation publique s'est tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-35 modifiant le Règlement de zonage, le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement tel que modifié, le 24 juillet 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le règlement numéro 1400-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les normes pour les projets intégrés.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-260

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-38 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES POUR LOGEMENT

Le 28 août 2018

SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL –
ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 38 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour logement supplémentaire ou intergénérationnel;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion le 22 mai 2018 et du premier projet de règlement tel que modifié, le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-38 modifiant le règlement de zonage, le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement tel que modifié, le 24 juillet 2018;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le règlement numéro 1400-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les normes pour logement supplémentaire ou intergénérationnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-261

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-40 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
H-741 ET AGRANDIR CETTE DERNIÈRE À MÊME
L'ENSEMBLE DE LA ZONE C-606 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 40 dudit règlement 1400 modifiant la grille des spécifications de la zone H-741 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe « H3 » en projet intégré et agrandir cette dernière à même l'ensemble de la zone C-606;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-40 modifiant le règlement de zonage, le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement tel que modifié, le 24 juillet 2018;

Le 28 août 2018

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le règlement numéro 1400-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-741 et agrandir cette dernière à même l'ensemble de la zone C-606.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-262

COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE DE DÉSOFFICIALISATION DE VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE les noms des rues « 28^e Avenue du Domaine », « Rue Monette » et « Rue Rossignol » n'existent pas au sein de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le nom de rue « Rue du Ruisseau » apparaît à deux (2) endroits différents sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise par la Commission de toponymie pour procéder à la désofficialisation de noms de rues inexistants ou dédoublés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De procéder auprès de la Commission de toponymie à la désofficialisation des noms de rues suivants :

- 28^e Avenue du Domaine;
- Rue Monette;
- Rue Rossignol;
- Rue du Ruisseau (entre la 26^e Avenue et la 29^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-263

COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION DE VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'une portion du chemin de la Prucheraie, tel que discuté à la Commission de toponymie, à savoir celle comprenant les adresses civiques 236 à 248, devrait porter le nom de « Place de la Prucheraie »;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise par la Commission de toponymie pour procéder à l'officialisation du nom « Place de la Prucheraie »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine

Le 28 août 2018

*appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'officialiser le nom « Place de la Prucheraie» pour la section comportant les adresses 236, 238, 240, 242, 244, 246 et 248 tel qu'il appert au plan compris dans le rapport interne daté du 7 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-08-264

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3084, RUE LAMBERT**

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre que le seuil de l'entrée principale soit à 2,41 mètres au lieu de 2 mètres au-dessus de la couronne de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-08-31;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3084, rue Lambert telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-08-265

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 112, 24E AVENUE (LOT 6 266 387)**

Le 28 août 2018

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 441,3 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-08-30;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 112, 24^e Avenue (lot 6 266 387) telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-08-266

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 112, 24^E AVENUE (LOT 6 266 386)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 441,3 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-08-29;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 112, 24^e Avenue (lot 6 266 386) telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 août 2018

Consultation

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

2018-08-267

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 20, 37^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un abri automobile attenant à la résidence principale, à une distance latérale de 0,75 mètre au lieu de 2,79 mètres;

CONSIDÉRANT que le voisin résidant au 18, 37^e Avenue a été mis au courant du projet et de la façon de procéder si, le cas échéant, il veut s'opposer au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-07-25;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 20, 37^e Avenue,
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-268

**DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3033, RUE
ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction pour un nouveau modèle d'habitation avec un logement intergénérationnel, ce dernier n'ayant jamais fait l'objet de recommandation par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-08-28;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine*

Le 28 août 2018

et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3033, rue André telle que déposée pour permettre la construction d'un nouveau modèle d'habitation avec un logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-269

MANDAT DE NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
EN LIEN AVEC UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN FEU
DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DE
L'ÉRABLIÈRE ET DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT la volonté respective de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de bénéficier d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka, dans le contexte d'une augmentation importante de la circulation automobile dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un feu de circulation nécessite l'ajout de nouvelles voies de circulation destinées à permettre une meilleure fluidité des véhicules en attente pour effectuer un virage, de même que l'aménagement de bordures de béton et de systèmes d'éclairage de rue supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a relevé des déficiences dans son infrastructure de rue existante, soit une capacité portante insuffisante et une absence de drainage de la sous-fondation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à ce que ces déficiences, décelées dans son infrastructure, soient corrigées dans le cadre des travaux réalisés à l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente négociée avec le ministère, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engagent à réaliser les travaux par le biais d'un entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engagent à assumer leur juste part du coût de ces travaux et que le ministère en fera de même;

CONSIDÉRANT QU'une entente juste et équitable doit être négociée;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Que la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puissent négocier une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant à la reconnaissance des responsabilités et du partage équitable des coûts des travaux d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-270

AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON-

Le 28 août 2018

PAIEMENT DE TAXES – 4 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut, sous autorisation du conseil, autoriser la greffière à procéder à la vente aux enchères des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la liste des immeubles qui ont fait défaut de payer les taxes requises par la Ville établie par le Service de la trésorerie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser la greffière à procéder, le 4 octobre 2018, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés à la « Liste de vente pour non-paiement de taxes » datée du 28 août 2018, le tout conformément aux articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-271

EMBAUCHE – CHANTAL BARRETTE, ADJOINTE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe à la direction générale et au greffe;

CONSIDÉRANT la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de Madame Chantal Barrette;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De procéder à l'embauche de Madame Chantal Barrette au poste d'adjointe à la direction générale et au greffe, avec le statut d'employé régulier à temps plein à compter du 4 septembre 2018, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-272

EMBAUCHE – MÉLANIE PERREAULT, BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué;

Le 28 août 2018

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Mélanie Perreault;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*De procéder à l'embauche de Madame Mélanie Perreault au poste de brigadier scolaire,
avec le statut d'employé régulier à temps partiel à compter du 29 août 2018, le tout
conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction
Publique, section locale 1962.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-273

*EMBAUCHE – CARLOS MEZA, TECHNICIEN DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien des technologies de l'information;

*CONSIDÉRANT les besoins en matière de support au niveau des technologies de
l'information de la Ville;*

*CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de
Monsieur Carlos Meza;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des technologies de
l'information;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*De procéder à l'embauche de Monsieur Carlos Meza au poste de technicien des
technologies de l'information à titre de cadre régulier, et ce, à compter du 10 septembre
2018.*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous
les documents liés à l'embauche du candidat pour le poste.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-274

*NOMINATION – CAROLINE LAJEUNESSE, ASSISTANTE-
TRÉSORIÈRE*

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de finances et de trésorerie;

*CONSIDÉRANT que Madame Lajeunesse occupe le poste de chef-comptable au service
des finances depuis le 3 avril 2017;*

CONSIDÉRANT les compétences et l'excellent travail de Madame Lajeunesse;

En conséquence :

Le 28 août 2018

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De procéder à la nomination de Madame Caroline Lajeunesse au poste d'assistante-trésorière à compter du 30 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-275

OCTROI PERMANENCE – KARINE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2018, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de Madame Karine Lanthier à titre d'adjointe administrative à la division technique du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire (SEAT);

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT l'excellente évaluation de fin de probation faite par le directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire et que Madame Lanthier répond aux exigences la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice aux ressources humaines;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer la permanence d'emploi à Madame Karine Lanthier, et ce, en date du 12 août 2018, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-276

EMBAUCHE – CARL GABRION, INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'ingénieur civil à la division technique du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire (SEAT);

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de Monsieur Carl Gabrion;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De procéder à l'embauche de Monsieur Carl Gabrion au poste d'ingénieur civil à titre de cadre contractuel pour une période de deux (2) ans avec la possibilité de prolongation d'une année, et ce, à compter du 27 août 2018.

Le 28 août 2018

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents liés à l'embauche du candidat pour le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-277

AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA
VILLE – VENTE AUX ENCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peut enchérir et acquérir des immeubles, par l'entremise de la mairesse ou d'une autre personne, sous autorisation du conseil;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Que le conseil autorise le directeur général à acquérir, pour et au nom de la Ville, des immeubles, et ce, lors de la vente pour taxes du 4 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-278

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS
EN DATE DU 28 AOÛT 2018 ET AUTORISATION DE
VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON-PAIEMENT DE
TAXES – 4 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Que le conseil adopte le dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes datée du 28 août 2018 et autorise le greffier à procéder, le 4 octobre 2018, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-279

LAURENCE ST-DENIS – AIDE FINANCIÈRE ÉLITE
SPORTIVE

CONSIDÉRANT les exploits sportifs en ringuette de cette athlète marthelacquoise;

Le 28 août 2018

CONSIDÉRANT QUE Laurence St-Denis et son équipe ont obtenu la première place aux championnats provinciaux et nationaux;

CONSIDÉRANT QUE durant les championnats canadiens, Laurence a été sélectionnée sur le 2^e alignement All-Star Team pour une 2^e fois;

CONSIDÉRANT QUE Laurence St-Denis et son équipe ont été sélectionnées sur l'équipe Québec AAA pour les jeux du Canada qui auront lieu en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE Laurence St-Denis est également capitaine de son équipe et qu'elle a reçu le prix de la directrice en Sport-études;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière aux jeunes athlètes d'élite sportive prévoit un montant de 200 \$ pour les exploits sportifs de niveau national;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

De souligner les exploits sportifs de Laurence St-Denis, joueuse de ringuette marthelacquoise et de lui attribuer une aide financière de 200 \$ pour la soutenir dans ses objectifs de performance. L'aide financière sera prélevée à même le fonds communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-280

CLUB DE PÉTANQUE LES AMIS DE STE-MARTHE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque les Amis de Ste-Marthe a soumis une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque les Amis de Ste-Marthe est un organisme local reconnu;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les organismes reconnus, dont 600 \$ spécifiquement pour cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite encourager la pratique d'activités sportives chez les personnes de tous les âges;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'accorder une aide financière de 600 \$ au Club de pétanque les Amis de Ste-Marthe pour la réalisation des activités en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-281

ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER –

Le 28 août 2018

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-024);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 31 juillet 2018 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission (avant taxes)
Brunet et Brunet inc.	2 241 097,51 \$ *
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	7 475 469,24 \$

*L'entrepreneur a fait une erreur de calcul au niveau de l'item « voies routières ».

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Brunet et Brunet inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-521.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat SP-2018-024 relatif à « Entretien hivernal du réseau routier » à l'entreprise « Brunet et Brunet inc. » au montant de deux millions deux cent quarante et un mille quatre-vingt-dix-sept et cinquante et un (2 241 097,51 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-282

AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE À L'USINE D'EAU POTABLE – CONTRAT NUMÉRO SP-2018-027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-027);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 23 août 2018 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission (avant taxes)
Lavytech Électrique Inc.	297 000,00 \$
G.C.M. Ltée	297 622,00 \$
Ondel Inc.	342 812,00 \$
Gastier M.P. Inc.	353 663,73 \$
Quantum Électrique Inc.	368 000,00 \$
Groupe Promec Inc.	374 874,87 \$
Filtrum Inc.	375 000,00 \$
Dufault Électrique Inc.	399 765,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lavytech Électrique Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Le 28 août 2018

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat SP-2018-027 relatif à « Ajout d'une génératrice à l'usine d'eau potable » à l'entreprise « Lavytech Électrique Inc. » au montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (297 000,00 \$), plus toutes taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 130 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – Eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-283

*LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN
MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CONTRAT
NUMÉRO SP-2018-028*

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'obtenir les services nécessaires destinés à effectuer l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux prend fin le 31 décembre 2018;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lancer une procédure d'appel d'offres afin d'octroyer le contrat « Entretien ménager des bâtiments municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-284

*LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES ET PLUVIALES ET DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE – CONTRAT NUMÉRO SP-2018-029*

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'obtenir les services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales et de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'acquérir lesdits services afin de maintenir le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable et des sept (7) stations de pompage;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lancer une procédure d'appel d'offres afin d'octroyer le contrat « Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales et de production d'eau potable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 août 2018

2018-08-285

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES 43^E AVENUE ET 44^E AVENUE ET LES RUES DES COLIBRIS ET DES PERDRIX – CONTRAT NUMÉRO SP-2018-030

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de procéder à la réfection de pavage sur les 43^e Avenue et 44^e Avenue et les rues des Colibris et des Perdrix, étant donné l'état des lieux;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'assurer le maintien en bon état de ses infrastructures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

De lancer une procédure d'appel d'offres afin d'octroyer le contrat « Réfection de pavage sur les 43^e Avenue et 44^e Avenue et les rues des Colibris et des Perdrix ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-286

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ARBRES POUR LE PROGRAMME « UNE NAISSANCE, DEUX ARBRES » – CONTRAT NUMÉRO INV-2018-031

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de poursuivre le programme « Une naissance, deux arbres »;

CONSIDÉRANT que ce programme est une initiative environnementale permettant aux parents de poser un geste écologique pour souligner l'arrivée de leur enfant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

De lancer une procédure d'appel d'offres afin d'octroyer le contrat pour l'achat d'arbres relativement au programme « Une naissance, deux arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-287

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20192020 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux

Le 28 août 2018

usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;*
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;*
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 août 2018

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un réseau routier sécuritaire sur le territoire de la Ville pour l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation aux endroits suivants :

- Arrêt obligatoire sur la rue André à l'intersection de la rue Annie;
- Arrêt obligatoire sur la rue Annie à l'intersection du chemin d'Oka;
- Arrêt obligatoire sur la rue du Chardonay à l'intersection de cette même rue (boucle), un sens;
- Arrêt obligatoire sur la rue du Syrah, au nord, à l'intersection de la rue du Sauvignon, un sens;
- Arrêt obligatoire sur la rue du Syrah, au sud, à l'intersection de la rue du Sauvignon, un sens;
- Arrêt obligatoire sur la rue du Sauvignon à l'intersection de cette même rue (boucle), un sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Août 2018

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Août 2018

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature de contrats

Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement P2-1400-39

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse

Le 28 août 2018

*appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De lever la séance à 9 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 28 août 2018